

**Demande d'examen au cas par cas préalable
à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale**

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

08 NOV. 2017

Dossier complet le :

08 NOV. 2017

N° d'enregistrement :

FOH4U7POJ180

1. Intitulé du projet

Usine de valorisation du plâtre

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

RITLENG REVALORISATIONS

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

M. RITLENG Jean-Luc, Président Directeur Général

RCS / SIRET

5 3 4 5 7 4 3 4 8 0 0 0 1 5

Forme juridique

Société par Actions Simplifiée

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
1. Installations classées pour la protection de l'environnement	a) Autres installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation. Rubriques concernées du projet et régime de classement : 1435-3 (D), 2515-1c (D), 2714 (D), 2716 (A), 2791-1 (A)

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

La société RITLENG REVALORISATIONS exploite actuellement une installation de valorisation du plâtre et de gestion (transit et concassage) de déchets inertes sur la commune de Rohr, département du Bas-Rhin.

Suite à des visites de la DREAL en septembre et octobre 2016, la société RITLENG REVALORISATIONS a été mise en demeure de déposer un dossier d'autorisation pour régulariser sa situation administrative au regard des activités exercées sur le site.

Parallèlement à cette régularisation, la société RITLENG REVALORISATIONS souhaite dans le cadre du développement de son activité augmenter le tonnage traité de plâtre.

4.2 Objectifs du projet

Cette activité s'inscrit pleinement dans le cadre du Grenelle de l'Environnement et vise à proposer une filière de valorisation d'un déchet allant majoritairement en enfouissement dans des centres dédiés. De plus, la poudre de gypse, recyclable à l'infini, récupérée sert à la fabrication de nouveaux éléments en plâtre et ainsi sauvegarde, préserve les ressources naturelles de gypse.

De plus, la société souhaite garder son activité historique de station de transit de déchets inertes (gravats).

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Démolition de bâtiments existants
Agrandissement du bâtiment existant
Réalisation d'une voirie au niveau de la zone dédiée à la valorisation des plâtres
Réalisation d'un réseau de collecte des eaux pluviales
Réalisation d'un bassin de confinement des eaux

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Exclusive en France, l'unité de traitement de la société RITLENG REVALORISATIONS est issue d'une technologie innovante qui a fait ses preuves sur le site de Rohr, cette dernière, en constante évolution, permet le traitement des déchets de plâtre à grande échelle.

Deux types de déchets plâtre peuvent être traités grâce à ce processus :

- les déchets de plâtre simple : carreaux de plâtre pleins, hydrofuges ou non et carreaux de plâtre creux, hydrofuges ou non,
- les déchets de plâtre complexe : constitués d'un ou plusieurs éléments à base de plâtre auxquelles ont été rajouté : des parements en papier ou carton, des isolants en polystyrène, laine de verre ou de roche, des cloisons alvéolaires, du verre, des rails métalliques ou de la faïence... Sont aussi considérés comme plâtre complexe l'ensemble des sacs de plâtre (à prise rapide, pour moulage, de scellement, de rebouchage...).

L'installation présente actuellement une capacité de production s'élevant à 20 tonnes/h. Toutefois, au regard des contraintes techniques associées au déchet traité, cette capacité est aux alentours de 5 tonnes/h.

L'aménagement à venir du site doit conduire à poursuivre l'évolution technique du site pour être à une capacité nominale de production de 20 tonnes/h. Ceci induira le fonctionnement de l'usine sur la période 7h-18h du lundi au vendredi.

Le processus développé par la société consiste à défragmenter les déchets puis à dissocier les différents éléments les constituants afin d'extraire sous forme de poudre le sulfate de calcium (gypse). Cette poudre sera réutilisée dans les différentes applications industrielles suivantes :

- fabrication d'éléments à base de plâtre,
- amendement de sol : une première étude de l'impact environnemental d'un nouveau produit fertilisant issu de plâtre a révélé que le produit est conforme à la réglementation, des essais sur champ sont en cours

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Procédure ICPE - déclaration

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Surface d'implantation : 14 000	m ²
Tonnage de plâtre traité annuellement : 37 500	tonnes
Transit de déchets inertes : surface de 1 000 (volume maximal stocké : 3 000 m ³)	m ²

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Lieu-dit Gaensweid
67 270 ROHR

Coordonnées géographiques¹

Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Point d'arrivée :

Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui ☒

Non ☐

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui ☐

Non ☒

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☒	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	
D'un site classé ?	☐	☒	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	Oui uniquement pour une utilisation sanitaire. L'eau provient du réseau communal.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	☒	☐	Le trafic maximal quotidien généré par l'activité du site est estimé à environ 44 véhicules dont 17 véhicules pour les salariés (véhicules légers) et 27 véhicules de transport de produits (poids lourds). La voie de circulation principale du secteur est la D 25. L'impact sur le trafic local ne dépassera pas une augmentation de 1,03 % du trafic actuel dans le cadre de l'augmentation d'activité. Les chauffeurs ont pour consigne de ne pas passer par la commune de Rohr.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒ ☐	☐ ☒	La société RITLENG REVALORISATIONS veillera dans le choix de ses matériels et équipements ainsi que par leur emplacement à ne pas induire une élévation trop importante du niveau sonore. Actuellement, le site est en fonctionnement 24h/24 du lundi au vendredi mais il est entendu que la mise en place des nouvelles lignes de traitement doit conduire rapidement la société à ne fonctionner que de 7h à 18h du lundi au vendredi.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐ ☐	☒ ☒	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	☐ ☐	☒ ☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐ ☐	☒ ☒	
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	Le processus de traitement, principalement le broyage, du plâtre est source d'émissions de poussières de plâtre. Toutefois, l'ensemble de cette activité sera réalisé dans un bâtiment couvert et fermé. De plus, sur la ligne de broyage, des hottes aspirantes seront mises en place afin de capter l'essentiel des poussières émises. Les résidus aspirés seront envoyés et conditionnés dans des big-bag pour être valorisés. Il n'y aura pas de rejets atmosphériques. Ainsi, il n'y a pas lieu d'avoir d'émissions extérieures de plâtre ou de tout autre élément.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	Les eaux vannes (issues des sanitaires et des vestiaires) sont envoyées dans le réseau d'assainissement de la commune. Les eaux de voiries du site sont collectées et envoyées, après passage dans un débourbeur-déshuileur, dans le bassin de rétention situé sur le site. Les eaux de toiture sont envoyées directement dans le bassin. Les eaux seront rejetées dans le Rohrbach (débit de fuite de 6 l/s). La récupération des eaux pluviales de voiries est assurée par l'aménagement d'un réseau de collecte. Cette récupération des eaux se fera uniquement sur la partie liée à l'usine de valorisation du plâtre.
	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	L'objet même du projet est d'optimiser la valorisation des matériaux par une technique innovante tenant compte de la nature du déchet traité et de préparer un produit réutilisable à des fins industrielles. Le recours à des repreneurs et des filières dûment agréées permettra d'assurer une valorisation dans le respect des dispositions réglementaires. Par ailleurs, une grande quantité des refus de criblage sera envoyé vers des repreneurs. Le brûlage des déchets à l'air libre est interdit.

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Agrandissement des bâtiments pour contenir l'ensemble des stocks du site
 Amélioration du processus de traitement du plâtre
 Système de collecte des eaux pluviales de ruissellement
 Débourseur-déshuileur pour traiter les eaux pluviales de voirie
 Bassin de collecte des eaux pluviales et réserve incendie
 Imperméabilisation des zones d'activité
 Intégration paysagère
 Clôture entourant le site avec portail d'entrée
 Cuves enterrées pour les gazoils
 Réseau de collecte des eaux sanitaires
 Fonctionnement du site de 7h à 18h du lundi au vendredi

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	☒
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	☒
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	☒
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	☒
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	☒
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

☒

le, 08/11/2017

ROHR

SAS RITLENG REVALORISATIONS
LIEU DIT GAENSWEID
67270 ROHR
SIREN 534 574 348

